



PREJ 45 : 16 HEURES DE MISSION ! 48 HEURES POUR S'EXPLIQUER !

Le mardi 16 juin 2026, quatre agents du **PREJ 45** ont été convoqués successivement par leur hiérarchie afin de **recevoir une demande d'explications fixée dès le lendemain, mercredi 17 juin.**

Le motif ?

Des repos générés par les heures supplémentaires qu'ils avaient effectuées, les RHS étant imputés sur leur compteur d'heures supplémentaires.

En clair, les agents exécutent les missions ordonnées, dépassent leurs horaires et maintiennent le service à flot... puis doivent expliquer les conséquences du travail qu'on leur a demandé d'accomplir.

Magnifique reconnaissance !

D'autant que cette brillante initiative intervient après une mission ayant dépassé les **16 heures d'amplitude**. Après les kilomètres, la fatigue et les contraintes opérationnelles, les collègues auraient pu recevoir des remerciements. Ils auront finalement gagné une demande d'explication.

Au PREJ 45, 16 heures de mission ouvrent donc droit à une prime exceptionnelle : une D.E !

Pendant ce temps, l'organisation poursuit tranquillement sa carrière dans la science-fiction. Erreurs de planning, changements incessants, missions déplacées : certains agents apparaissent simultanément en mission, en congé annuel, en repos hebdomadaire, en congé maladie ou sur plusieurs positions incompatibles.

Le PREJ 45 vient ainsi d'inventer le planning quantique : l'agent est partout à la fois, mais personne ne sait vraiment où il doit être.

Étrangement, aucune demande d'explications n'est prévue pour le service.

Le planning peut délirer, l'organisation peut bégayer et l'encadrement s'emmêler : celui qui doit s'expliquer reste toujours celui qui a obéi.

À cela s'ajoutent les appels et messages répétés sur les téléphones personnels. Les agents terminent leur service, mais le service s'accroche à eux comme certains responsables à leur incompétence.

Les agents ne sont pas d'astreinte, mais l'encadrement du PREJ 45 les appelle tellement souvent sur leur téléphone personnel que même le CPF, les panneaux solaires et l'isolation à un euro commencent à trouver cela indécent. La différence ? Les démarcheurs, eux, finissent parfois par comprendre quand personne ne répond.

Les nécessités de service peuvent évidemment justifier une sollicitation exceptionnelle. Mais lorsque l'exception devient une habitude, ce n'est plus une nécessité de service : **c'est un défaut d'organisation avec forfait mobile illimité.**

FO Justice pose donc les seules questions qui semblent ne jamais recevoir de convocation : qui établit ces plannings incohérents ? Qui multiplie les changements ? Qui positionne les agents sur des situations incompatibles ? Et qui pense sérieusement que convoquer ceux qui font tourner le service constitue une réponse managériale ?

Les personnels n'ont ni programmé les missions, ni créé les incohérences, ni décidé des amplitudes. Pourtant, ce sont eux que l'on met au rapport.

POUR FO JUSTICE C'EST TOUS CELA QUI DEMANDE UNE EXPLICATION !!!!!

SLP FO Justice DISP Dijon apporte **son soutien total** aux quatre agents concernés et restera particulièrement vigilant sur les suites données à cette affaire.

Les agents méritent du respect, de la considération et une organisation à la hauteur de leur engagement quotidien.

SLP FO Justice DISP Dijon

Le : 19 06 2026